

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N° 2026/07/127

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Catherine Guillermond, entreprise Guillermond Alexis Bâtiment-Travaux publics, en vue d'occuper l'emprise du quai Révollat 07250 Le Pouzin, à hauteur de la Place Maréchal Leclerc, le 27 et le 28 août 2026, pour le contrôle de drain pour le compte de la CNR ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 27 et le 28 août 2026, de 8h00 à 17h00, l'entreprise Guillermond Alexis Bâtiment-Travaux publics, est autorisée à occuper l'emprise du quai Révollat 07250 Le Pouzin, à hauteur de la Place Maréchal Leclerc, pour le contrôle de drain pour le compte de la CNR.

ARTICLE 2 : Le 27 et 28 août 2026, de 8h00 à 17h00, la mise en place d'une signalisation réglementaire avec un alternat manuel de la circulation, sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise Guillermond Alexis Bâtiment- Travaux publics.

ARTICLE 3 : L'entreprise Guillermond Alexis Bâtiment- Travaux publics devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 25 août 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

